

Date de dépôt: 5 mars 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Laurence Fehlmann-
Rielle : Mesure de l'office cantonal de l'emploi à l'encontre d'un
certain nombre de chômeurs en fin de droit: déclaration
d'inemployabilité?!

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 février 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'office cantonal de l'emploi a récemment envoyé à un certain nombre de demandeurs d'emploi ou de personnes au bénéfice du RMCAS une lettre dont la teneur est la suivante :

*« Concerne : annulation de votre dossier en raison de :
déclaration d'inemployabilité*

Monsieur,

Votre dossier a été examiné par un groupe d'experts dans le cadre du suivi de votre dossier au RMCAS. Ce groupe d'experts a conclu à votre inemployabilité.

C'est pourquoi, nous vous informons que votre dossier en qualité de demandeur d'emploi est annulé à la date du 01.02.08.

Le destinataire de la décision peut l'attaquer dans un délai de 30 jours, etc. »

Cet acte administratif intervient souvent alors que la personne concernée n'a pas vu de placeur pendant des années. Le seul lien qui la rattachait au monde du travail était le lieu de la contre-prestation.

Outre le fait que ces méthodes de travail et de communication sont indignes d'un Etat qui se dit respectueux de ses citoyennes et citoyens, je désire avoir une réponse aux questions suivantes :

- combien de personnes sont-elles touchées par cette mesure ?*
- cette mesure n'est-elle pas en contradiction avec la nouvelle loi sur le chômage puisque que les personnes concernées ne pourront pas bénéficier des mesures de réinsertion, notamment des emplois dans l'économie sociale et solidaire, du fait de leur « inemployabilité » ?*

Je vous remercie de vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

58 personnes ont reçu le courrier évoqué, dont le Conseil d'Etat regrette la formulation. En outre, un problème de coordination administrative a fait que cette lettre a été envoyée avant l'explication donnée aux bénéficiaires. Le Conseil d'Etat assure que ces 58 destinataires recevront ces explications dans les meilleurs délais.

En réalité, la mesure dont il est question concerne les personnes dont le profil suppose une prise en charge plus adaptée à leurs besoins propres que celle que peut offrir l'office cantonal de l'emploi (OCE). Il s'agit de personnes inscrites au RMCAS depuis de nombreuses années et dont les difficultés multiples excluent un retour en emploi rapide. Le constat dit « d'inemployabilité » permet à ces personnes d'échapper aux contraintes administratives liées à leur inscription à l'OCE et à l'obligation pour elles, souvent lourde et parfois humiliante, de fournir régulièrement la preuve de recherches d'emploi infructueuses. C'est pourquoi ces personnes seront désormais suivies plutôt par un assistant social dans un centre d'action sociale et de santé (CASS) en vue d'un effort concentré sur l'objectif de réinsertion sociale, celle-ci primant sur l'objectif provisoirement hors de portée de réinsertion professionnelle. Le constat « d'inemployabilité » est bien sûr réversible en tout temps, selon l'évolution de la situation de la personne au bénéfice d'un suivi approprié par les CASS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot